

Loi du pays n°2006-12 du 30 novembre 2006
portant exonération des droits de douanes et des taxes à l'importation de certains
produits alimentaires

Historique :

Créée par

Loi du pays n°2006-12 du 30 novembre 2006 portant exonération des droits de douanes et des taxes à l'importation de certains produits alimentaires

JONC du 12 décembre 2006
page 8835

Article 1^{er}

Les produits énumérés ci dessous sont exonérés de tous droits de douane et taxes dus en raison de l'importation

Produits	Numéro de nomenclature douanière
Beurre	04 05 10 00
Tomates	07 02 00
Oignons	07 03 10 10
Choux verts	07 04 90 10
Salades	07 05
Carottes	07 06 10 10
Courgettes	07 09 90 13
Citrons limes	08 05 50
Farine de blé	
Taux extraction > 60 %	11 01 00 11 et 19
Taux extraction < 60 %	11 01 00 21 et 29
Huiles végétales	15 07 à 15 15
Margarine	15 17 10 00
Sucre	17 01 99 00
Pâtes	19 02
Eaux minérales	22 01 10

Article 2

Le contrôle de l'exonération des droits de douanes et taxes à l'importation prévue à l'article 1er est effectué par le service des douanes selon les règles applicables en matière douanière.